

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 24 Novembre 1909;

Vu le consentement donné par le Ministre
de la Guerre à la date du 40 Décembre 1906

Sur la proposition du ~~Sous-Secrétaire~~ d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le dolmen de Bois l'Évêque

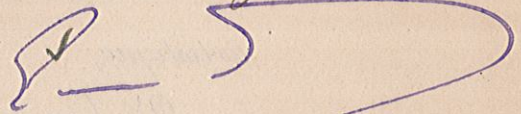
(Mursac - St-Moulin)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Ministre de la Guerre et à M. le
Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Paris, le 22 janvier 1910

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.